

# Commune de SAINTINES

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2020

Date de convocation : 02 novembre 2020

Le neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

### **En exercice : 15 membres**

**Présents (15) dans l'ordre du tableau** : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, ALVES Corinne, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien et GAROFALO Marco.

**Absents (0) :** /

**Ont donné procuration (0) :** /

**Votants : 15**

### **Election d'un secrétaire de séance :**

Monsieur GAROFALO Marco est élu(e) secrétaire de séance.

### **Adoption du compte rendu de la séance du 03 septembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

*Une minute de silence est observée en mémoire de Samuel PATY et des victimes de l'attentat à la Basilique Notre-Dame de Nice.*

## **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- *Signature de l'avenant n°1 des marchés d'assurances automobiles : changement de compagnie d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans incidence financière.*
- *Signature de l'avenant n°1 avec le cabinet AREA concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Edouard Collas qui fixe les dispositions financière de la tranche optionnelle.*
- *Renouvellement du protocole d'adhésion à l'OSARC (office des sports de l'ARC).*
- *Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée (ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) pour une durée d'une année du 26/10/2020 au 25/10/2021 : Agence postale et dépôt de pain.*
- *Acquisition de deux guirlandes traversières de Noël pour 1 017,80 € HT chez DECOLUM.*

## **1. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de SAINTINES, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de **13 361 euros**, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de **8 351 euros** (62,5%).

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

#### **Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe ;
- **APPROUVE** par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint **8 351 euros**.

## **2. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) : décisions relatives à la révision de l'attribution de compensation de la commune.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par la précédente délibération n°09/11/20-01 du 09 novembre 2020, la commune de SAINTINES a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement ;
- de donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de SAINTINES, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 13 361 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 8 351 euros (62,5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU

aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes ;

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

#### **Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE et ADOPTE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- **DEMANDE** l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- **DONNE SON ACCORD** pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de **8 351 euros**.

### **3. Adhésion au service de « mise à disposition » et autorisation de signature au Maire pour la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,**

**Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.**

**4. Autorisation au Maire pour la signature d'un marché de prestations de services pour la gestion de la population animale.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents, que la convention signée avec la société d'assistance pour le contrôle des populations animales (SACPA), signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrive à terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

**Par conséquent, il convient de procéder au renouvellement de la convention.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la gestion de la population animale,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ le marché de prestations de services proposé par la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) pour un montant de 0,773 € HT par habitant, et pour une durée maximale de 4 années.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services.**

- **DIT que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**5. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention d'adhésion au Ciné Rural 60.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents, qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour les années suivantes.

La cotisation annuelle est de 300 € pour 7 séances.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2020 qui désigne les délégués au Ciné Rural 60,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Ciné Rural 60 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**6. Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR concernant la construction d'une salle intercommunale multi-activités.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que suite à la délibération du 07 mars 2019, une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'une salle communale multifonctions.

Le dossier a été accusé complet le 24 juin 2020 ; l'accord du permis de construire étant indispensable. Ce dossier n'ayant fait l'accord d'une subvention en 2019 et 2020, il convient de redéposer une demande pour l'année 2021.

Pour rappel, le montant estimatif de l'opération est de **2 519 843,02 € HT** (construction, fondations, parking, VRD, honoraires).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **CONFIRME** et **APPROUVE** le projet de construction d'une salle intercommunale multi activités pour un montant estimatif de **2 519 843,02 € HT**.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021 au taux le plus élevé possible.

\*\*\*\*\*

**Questions et informations diverses :**

- **Demande d'un projet commun de clôture entre la commune (limite terrain de pétanque) et la ferme du Château.**

Un devis de 3 476,79 € HT a été présenté (Grillages de Pierrefonds) dont : 2 583,04 € pour la fourniture et pose de clôture et 1 001,28 € pour la pose d'un système d'occultation.

Un vote consultatif est effectué : **avis défavorable sur le projet à la majorité** (12 CONTRE / 1 POUR Mme CONNELL / 2 ABSECTIONS Mmes FERRET ET RIBOULEAU).

- **Projet d'installation du fournisseur FREE d'une antenne relais.**

Antenne de 42 mètres de hauteur rue Edouard Collas sur un terrain privé, à proximité de l'aire de jeux, city stade, école. Avis défavorable du Conseil.

- **Proposition d'une course cycliste le dimanche 13 juin 2021 par Compiègne Sports Cyclistes.**

Avis favorable du Conseil.

- **Colis des aînés.**

En fonction de la période actuelle du confinement, la distribution sera reportée en décembre ou janvier prochain.

- **Aide à la personne dans le besoin suite au nouveau confinement.**

Au besoin, les élus appelleront les personnes inscrites sur la liste (plan canicule/plan grand froid).

- **Avancement de l'appel d'offres pour la construction de la salle intercommunale multi-activités.**

La date limite de retour des offres était attendue pour le 16/10/2020 à 12h00 (au total 6 lots).

Actuellement, une phase de négociation des offres est en cours avec toutes les entreprises.

Le marché est prévu d'être attribué semaine 47.

Accord de subvention 2020 du Département : 222 000 € (construction) + 60 000 € (plan de relance si le démarrage des travaux intervient avant le 31/12/2020).

Il est prévu en 2021 l'accord d'une subvention de 148 000 € liée aux VRD.

**- Avancement de l'appel d'offres pour la réhabilitation de la rue Edouard Collas.**

La date limite de retour des offres est attendue pour le 10/11/2020 à 12h00.

Les travaux devraient commencer début 2021.

**- Natura 2000 Cavée du Cimetière (proposition de financement, nettoyage par des Associations, installation barrières...).**

M. TOURTE animateur Natura 2000 des Coteaux de la Vallée de l'Automne sera convié à un prochain conseil.

**- Date à fixer pour la distribution des masques adultes.**

La date du mardi 24 novembre est retenue, de 16h30 à 19h30. Une information sera faite aux habitants.

**- Compte-rendu des délégués aux commissions extérieures.**

Commissions de l'ARC : Interventions de Mme COPIGNY (Finances), Mme CONNELL (Tourisme), M. ANDRÉ (Transport), Mme ALVES (Tourisme), Mme DEBRAY (Développement durable).

SAGEBA : Mme DEBRAY.

MJC de Verberie : M. GOESSENS.

Conseil d'école : M. ANDRÉ.

Mme CONNELL demande si une intervention de la commune auprès des services de l'ARC pourra être faite pour évoquer les problèmes récurrents de fonctionnement de la station d'épuration.

M. le Maire interviendra de nouveau auprès du service assainissement de l'ARC pour leur en faire part.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**